



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête 2022 de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation entre territoires français

Service producteur : Département Prix à la consommation et enquêtes ménages, Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee), Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Opportunité : avis favorable émis le 2 décembre 2020 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Conformité : Réunion du Comité du label du 24 novembre 2021 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2022
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

L'enquête, dont la dernière édition a eu lieu en 2015, permet de comparer les niveaux des prix à la consommation entre la métropole et les départements d'outre-mer, entre la province et la Corse et, entre la province et l'unité urbaine de Paris, à produits aussi identiques que possible. Elle s'apparente donc à une enquête sur les parités de pouvoir d'achat (PPA) telle que la pratiquent Eurostat et l'OCDE pour ce qui concerne la consommation des ménages. L'enquête s'appuie autant que possible sur les informations disponibles pour le calcul de l'indice des prix à la consommation (relevés effectués par les enquêteurs dans des points de vente physiques, relevés sur internet, données de caisses, données administratives), mais le rapprochement de produits entre territoires implique un complément d'enquête terrain spécifique dans les points de vente physiques ou sur internet.

Des écarts de niveaux de prix sont calculés par grands secteurs ou par grandes fonctions ainsi que pour l'ensemble de la consommation. Les écarts sont calculés pour différents paniers de consommation, notamment ceux des départements d'outre-mer et celui du territoire métropolitain pour mesurer l'impact des différents modes de consommation entre territoires. S'agissant de la métropole, l'enquête donne également lieu à une comparaison unité urbaine de Paris / province depuis 2015. Cette comparaison sert, entre autres, à l'estimation de coefficients spatiaux (rapport de prix : Total France / Unité urbaine de Paris) pour l'enquête PPA.

Cette enquête répond aux besoins exprimés par le Ministère de l'Outre-Mer, à ceux des Comptes Nationaux (eux-mêmes répondant à des règlements européens) et à l'engagement pris par l'Insee, lors de l'enquête de 2010, de la reconduire désormais à un rythme quinquennal. Pour la mise en

œuvre de l'édition 2022, trois instances internes à l'Insee ont été mises en place et se réunissent régulièrement : un comité de pilotage, composé de directeurs régionaux et de représentants de la direction générale de l'Insee et chargé de fixer les principales orientations, tant en termes d'objectifs que d'organisation ; un groupe de suivi de la collecte et un groupe d'exploitation des données composés des chefs de sites prix des directions régionales et des représentants de la direction générale de l'Insee. Le groupe de suivi de la collecte se réunira avant et pendant l'enquête et le groupe d'exploitation des données plutôt après celle-ci.

L'enquête vise à couvrir l'ensemble des biens et services marchands consommés sur le territoire national par les ménages. Elle est réalisée en métropole (Hexagone et Corse) – et dans les départements d'outre-mer.

Comme pour l'indice des prix à la consommation, le sondage est raisonné et fondé sur une méthode de quotas selon trois critères qui a comme objectif un nombre de prix relevés :

- critère géographique : les relevés sont effectués dans les agglomérations de plus de 2 000 habitants réparties sur le territoire métropolitain continental et appartenant à différentes classes de taille, ainsi que dans les communes de l'unité urbaine de Paris, dans six agglomérations de Corse et dans une vingtaine d'agglomérations domiennes ;
- critère de type de produit : un échantillon de 500 familles de produits (« articles ») consommés à la fois en métropole et dans les départements d'outre-mer est défini. En moyenne, 20 relevés par article sont effectués sur chaque territoire étudié, soit une cible totale de 41 000 relevés.
- critère de type de point de vente : une stratification par forme de vente (hypermarchés, etc.) est constituée pour représenter la diversité des produits et modes d'achat des consommateurs et prendre en compte les niveaux de prix différenciés selon les formes de vente.

Afin de réaliser les comparaisons spatiales, différentes sources de données sont mobilisées, dont une bonne part sont habituellement utilisées pour le calcul de l'indice des prix à la consommation (relevés effectués pour l'indice des prix à la consommation dans des points de vente physiques ou sur internet, données de caisses, données administratives). Ces sources sont ensuite complétées par des enquêtes spécifiques : une collecte dans les points de vente physiques sera assurée par le réseau des enquêteurs de l'Insee au cours des mois de mars-avril 2022. Une collecte internet aura également lieu en parallèle. À ces prix relevés sur le terrain ou sur internet s'ajoutent les tarifs collectés directement auprès d'organismes privés ou publics.

Justification de l'obligation :

Conférer le caractère obligatoire à l'enquête permettrait de réduire le risque que l'enquêteur se voie refuser l'accès aux points de vente. Cela placerait également l'Insee en meilleure position pour les quelques cas où des devis doivent être demandés (assurance habitation par exemple). Enfin, l'obligation de réponse est justifiée au regard des obligations européennes que la France doit remplir dans le cadre de l'enquête sur les parités de pouvoir d'achat, dont la qualité revêt une importance particulière pour les comparaisons internationales.

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

- Le Comité demande à être destinataire du compte rendu de la réunion de concertation locale aux Antilles-Guyane et informé des mesures qui seront prises, le cas échéant, pour intégrer les remarques qui auront été formulées.
- Le Comité s'est interrogé sur la restriction géographique de l'échantillonnage à certaines régions et à certaines agglomérations choisies parmi celles de l'échantillon de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). Il a pris note de la réponse du service précisant que les relevés de prix sur le terrain sont une des composantes intégrées dans le calcul des niveaux de prix. Les autres sont issues des données de caisse ou des relevés de l'IPC, qui concernent quant à elles l'ensemble du territoire.
- Le Comité demande à ce que les prochains dossiers qui lui seront soumis pour examen (dossiers IPC ou sur l'enquête Parité de Pouvoir d'achat) décrivent :
  - la méthodologie retenue pour intégrer et localiser les achats internet ;

- l'évolution des coefficients spatiaux calculés pour l'enquête Parité Pouvoir d'Achat ;
  - les niveaux de prix entre régions obtenus à partir de l'exploitation des données de caisse.
- Le Comité prend acte que les niveaux de prix s'entendent hors loyers pour la Corse du fait de la non disponibilité de la source Loyers et Charges pour cette région. Pour Mayotte, cette absence peut être compensée par un recours à l'enquête Budget des familles. Le Comité invite cependant le service à chercher, en lien avec la division logement de l'Insee ou la direction régionale, si d'autres données pourraient consolider les relevés des loyers dans ce département, par exemple dans le secteur social.
  - Compte tenu de la technicité du sujet, le Comité demande au service de faire preuve de la plus grande pédagogie lors de la publication des résultats, à la fois sur la collecte des informations et sur les méthodes aval de calcul des indicateurs. Le Comité rappelle que son avis porte sur le dispositif de collecte spécifique à l'enquête de comparaison spatiales, et pas sur l'ensemble de l'opération.
  - Le Comité note que la mise à disposition des données au CASD, y compris de manière rétroactive, est conditionnée par une analyse juridique préalable du statut des données de caisse mobilisées dans l'élaboration des niveaux de prix. Il demande à être destinataire du résultat de cette analyse et informé du calendrier de mise à disposition.
  - Le Comité demande à être destinataire des lettres-avis finales, intégrant les remarques formulées dans le rapport de prélabel.

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête 2022 de comparaison spatiale des prix à la consommation entre territoires français et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour la collecte de 2022.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH